

Mémoire de Valorisons ma Profession

Projet de loi no 12 : Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté



Présenté à : Commission des relations avec les citoyens, Assemblée nationale du Québec, consultations particulières et auditions publiques

Audition : mardi 10 février 2026, 16 h 20 (visioconférence)

Personnes représentantes : Mariève Péloquin, Emma Bernard

Coordonnées : valorisonsmaprofession@gmail.com

Date de dépôt : 10 février 2026

Quand l'État exige une qualité éducative élevée au nom de la protection du public, les conditions structurantes qui la rendent praticable doivent être garanties et financées comme un plancher commun, et non dépendre d'une lutte à chaque ronde de négociation.

Valorisons ma Profession

Synthèse

Le projet de loi no 12 vise à instituer une prestation de services de garde éducatifs « en communauté » par des personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté (RSE en communauté), sous la coordination des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial et en communauté (bureaux coordonnateurs, BC).

Valorisons ma profession reconnaît l'objectif d'améliorer l'accès. Nous rappelons toutefois un principe directeur : l'accès doit être renforcé sans diminuer la qualité éducative et sans transférer vers les personnes RSE des responsabilités qui ne sont pas rendues praticables par des moyens structurants (soutien, accompagnement, relève, conditions d'exercice).

Dans le cadre public québécois, le programme éducatif rappelle une triple mission (bien-être, santé et sécurité; accompagnement du développement global; prévention et inclusion) (ministère de la Famille, 2019, p. 2) et ancre l'intervention éducative dans l'apprentissage actif accompagné (ministère de la Famille, 2019, p. 20) ainsi que dans le jeu (ministère de la Famille, 2019, p. 81). La qualité attendue repose donc sur des interactions éducatives soutenues, ce qui exige du temps, de la stabilité et des appuis, et ne peut pas reposer uniquement sur une performance individuelle.

Dans une perspective féministe du care, l'enjeu central est d'éviter que la responsabilité de protéger, soutenir et améliorer soit reportée principalement sur les personnes, sans ressources, sans appuis et sans reconnaissance, ce qui entretient l'invisibilisation d'un travail socialement indispensable (Lehrer et al., 2025, pp. 329-333).

Concrètement, l'amélioration de l'accès par des places « en communauté » suppose un plancher commun de soutien des bureaux coordonnateurs (BC), une solution territoriale de relève et des balises communes d'intervention, afin d'éviter des écarts entre territoires. Le Vérificateur général du Québec documente des variations entre territoires dans les pratiques de soutien et de surveillance des BC, ainsi qu'un soutien pédagogique pouvant être offert principalement sur demande, ce qui accentue les inégalités de soutien (Vérificateur général du Québec, 2024, pp. 31-32, 49).

De plus, le PL12 prévoit explicitement que les personnes RSGE en communauté relèvent du régime de représentation applicable au milieu familial (Assemblée nationale du Québec, 2025, notes explicatives). Or, ce régime prévoit aussi que la Loi sur les normes du travail ne s'applique pas aux personnes visées (Loi sur la représentation des responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial, RLRQ, c. R-24.0.1, art. 108), ce qui rend d'autant plus déterminant de garantir, par la gouvernance et le financement, des conditions structurantes qui rendent les obligations praticables.

Les constats disponibles sur le milieu familial renforcent l'importance d'arrimer toute extension à un soutien structuré et à une relève praticable. On observe une **amplitude d'ouverture** fréquemment de **10 heures par jour (50 heures par semaine)**, à laquelle s'ajoutent la préparation, l'entretien et des tâches de gestion, ce qui rend indispensable une relève financée et un accompagnement balisé si l'on veut préserver la qualité des interactions et la continuité des parcours (Naud, 2025, pp. 24-25).

VMP insiste sur un risque central : si le projet de loi augmente les obligations, les conséquences possibles en cas de non-respect et la complexité d'organisation, sans mécanismes opérants de soutien, de relève et d'accompagnement, il peut produire une imputabilité individuelle sans moyens. Cette logique alourdit la charge, fragilise la stabilité de l'offre et compromet la continuité pour les enfants et les familles.

Enfin, VMP rappelle que l'équité territoriale est un enjeu déterminant de protection du public. L'extension « en communauté » doit reposer sur des attentes communes, un socle commun de

soutien et des balises proportionnées, afin d'éviter que la qualité, la continuité et la protection du public varient selon le territoire (Vérificateur général du Québec, 2024, pp. 31-32, 4

Liste des recommandations

R1. Garantir un financement de base des bureaux coordonnateurs, équitable, prévisible et suffisant, afin d'assurer leurs fonctions essentielles et un plancher commun de soutien sur l'ensemble du territoire.

R2. Doter les bureaux coordonnateurs d'une enveloppe dédiée à l'accompagnement de la qualité, en priorité pour le milieu familial, afin d'assurer une capacité stable de soutien aux pratiques et de suivi.

R3. Instituer des mécanismes structurés de coconstruction de la qualité éducative avec les personnes RSE, incluant leur représentation dans l'élaboration des repères, des outils et des modalités de soutien, ainsi qu'un retour systématique sur ce qui fonctionne et ce qui doit être ajusté.

R4. Conditionner toute hausse de places « en communauté » à la présence, déjà opérationnelle, d'un dispositif de soutien à la qualité adapté au milieu, mis en œuvre avec le milieu familial, combinant base commune, dialogue réflexif sur les pratiques, accompagnement, concertation et suivi.

R5. Prévenir les ruptures de service liées à la fin d'une entente de collaboration par un mécanisme clair de transition et de régularisation, afin de protéger la continuité pour les enfants et les familles.

R6. Mettre en place une solution territoriale de relève, financée et disponible, incluant des remplacements planifiés pour les absences, la formation, la concertation et les situations critiques, afin d'assurer la continuité de service.

R7. Exiger, au plus tard tous les cinq ans, une formation qualifiante (ou une mise à jour) en développement de l'enfant et en éducation à la petite enfance, rendue praticable par les modalités de libération et de remplacement prévues à la recommandation R6.

R8. Définir des attentes communes pour les bureaux coordonnateurs et suivre leur mise en œuvre afin de réduire les écarts territoriaux.

R9. Arrimer la compensation aux responsabilités, en reconnaissant la qualification spécialisée et l'expérience. Prévoir une bonification financière dédiée pour encourager l'actualisation des compétences, ainsi qu'une bonification de reconnaissance pour les personnes déjà qualifiées.

R10. Assurer transparence et évaluation indépendante de la mise en œuvre, incluant des indicateurs publics, un bilan indépendant et un mécanisme d'ajustements rapides.

1. Présentation de l'organisme

1.1 Qui est Valorisons ma profession

Valorisons ma profession (VMP) est un organisme québécois né d'un mouvement citoyen en 2021, indépendant des partis politiques et des organisations syndicales. VMP porte la voix professionnelle des personnes éducatrices de la petite enfance dans l'espace public et auprès des décideuses et décideurs. VMP se situe à l'interface de l'expertise de terrain, des connaissances issues de la recherche et des espaces de décision publique.

1.2 Mission

La mission de Valorisons ma profession est de renforcer la qualité éducative en petite enfance, au service de la protection du public et de l'égalité des chances. VMP agit pour que les conditions qui rendent la qualité possible soient reconnues et soutenues, notamment la stabilité, la qualification, l'organisation du travail, le soutien, la formation continue et la continuité des services.

1.3 Axes d'action

1. **Reconnaissance professionnelle et conditions d'exercice** : faire reconnaître l'expertise des personnes éducatrices et promouvoir des conditions d'exercice cohérentes avec les responsabilités assumées.
2. **Soutien, accompagnement et développement professionnel** : renforcer les mécanismes de soutien, d'accompagnement et de formation continue qui soutiennent la qualité éducative et la rétention.
3. **Représentation et voix du terrain** : porter la parole professionnelle des personnes éducatrices auprès des décideuses et décideurs, des institutions et du public.
4. **Mobilisation et dialogue avec les communautés** : mobiliser et dialoguer avec les personnes éducatrices, les familles et les partenaires, afin de faire émerger des solutions structurantes.

5. **Connaissances, repères et documentation** : produire, diffuser et mobiliser des repères et des données issus du terrain et de la recherche pour éclairer les choix publics.

1.4 Positionnement

Valorisons ma profession défend une approche centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant et sur une qualité éducative conçue comme une responsabilité collective. Nous considérons que la valorisation du travail éducatif passe par des conditions structurantes cohérentes, incluant la rémunération, qui constitue une reconnaissance de l'importance du travail accompli et de la responsabilité de protection du public assumée au quotidien.

Nous rappelons un point clé pour l'analyse du PL12 : l'invocation du statut d'indépendance économique des personnes RSE ne doit jamais servir d'argument pour réduire la responsabilité de l'État. Lorsque la loi accroît des responsabilités, des obligations, des balises et des conséquences, le système doit, en parallèle, rendre praticables les moyens nécessaires.

Ce principe est déjà visible dans le réseau, où plusieurs conditions structurantes associées à la qualité éducative, notamment l'organisation du travail, la stabilité des équipes, l'accès à la formation continue, le temps de planification et de concertation, la supervision et les mécanismes de remplacement, ont dû être consolidées par des mécanismes collectifs plutôt que garanties d'emblée. Sans se substituer aux organisations syndicales, VMP constate que ces conditions ont souvent dû être conquises et défendues en négociation, alors qu'elles devraient relever d'engagements publics stables et équitables. Or, lorsque l'État exige une qualité éducative élevée et encadre la prestation au nom de la protection du public, ces conditions ne devraient pas dépendre d'un rapport de force périodique, elles devraient être garanties et financées comme un plancher commun, de manière stable et équitable sur l'ensemble du territoire.

2. Pourquoi intervenir sur le projet de loi no 12

Le projet de loi no 12 propose d'instituer un modèle de prestation de services éducatifs à l'enfance « en communauté » par des personnes reconnues à titre de responsables. Ce cadre a une portée directe sur l'accès, mais aussi sur la qualité éducative, la stabilité des parcours des enfants, l'encadrement des pratiques et la capacité du réseau à soutenir ces personnes RSE de manière équitable.

VMP intervient parce que l'expérience de terrain, la recherche et les rapports publics convergent sur un point central : la qualité éducative repose sur des conditions structurantes, dont le soutien, l'accompagnement, la formation continue, l'organisation du travail, la prévention en santé et sécurité, la cohérence des mécanismes d'encadrement et une compensation à la hauteur des responsabilités assumées. Les repères du ministère de la Famille identifient explicitement des fondations structurantes, dont la formation, l'expérience, la taille des groupes et le ratio adulte-enfants (ministère de la Famille, 2025, p. 2).

Les constats québécois disponibles sur le milieu familial renforcent l'importance d'arrimer toute extension à des conditions structurantes et à une capacité d'accompagnement financée. Naud (2025) décrit une fonction qui cumule responsabilités éducatives et tâches connexes, incluant des obligations de gestion, et une charge temporelle élevée, ce qui rend indispensable une solution de relève et un soutien structuré si l'on veut préserver la qualité des interactions et la continuité des parcours des enfants (Naud, 2025, p. 24-25).

Dans le réseau des services de garde éducatifs, les bureaux coordonnateurs jouent un rôle central en milieu familial. Le Vérificateur général du Québec montre que les pratiques varient de manière importante entre bureaux coordonnateurs et que le soutien pédagogique est parfois offert surtout sur demande, ce qui peut entraîner des variations de qualité entre territoires (Vérificateur général du Québec, 2024, p. 31-32, 49). Dans le cadre d'une extension « en communauté », VMP estime donc nécessaire de prévoir un plancher commun de soutien, ainsi que des balises d'intervention proportionnées.

2.1 Spécificité du milieu familial, évaluation et accompagnement

Précision de périmètre (domicile et en communauté). Le PL12 vise des personnes RSE exerçant dans des emplacements non résidentiels. Les analyses sur la spécificité du milieu familial demeurent toutefois pertinentes, puisqu'elles décrivent une culture d'intervention qui peut se maintenir même hors domicile, par exemple la présence d'un groupe multiâge, le cumul de responsabilités éducatives et de tâches connexes, ainsi qu'une organisation autonome du travail (Lachapelle et Lemay, 2023, p. 84). L'enjeu n'est donc pas d'opposer "installation vs familial" en bloc, mais de prévenir une transposition des exigences de l'installation dans des milieux "en communauté" sans conditions structurantes comparables ni soutien balisé et praticable.

Dans cette optique, la volonté de développer des milieux familiaux intégrés à des structures s'apparentant au modèle des installations peut contribuer à l'ouverture du réseau, mais elle soulève aussi un risque clair : importer des exigences institutionnelles dans un contexte qui ne dispose pas des mêmes ressources, ni des mêmes modalités d'exercice, ce qui peut créer des tensions entre les attendus administratifs et la dynamique quotidienne de l'intervention éducative en milieu familial.

Appliquée au PL12, cette perspective implique que l'élargissement de l'accès par des places "en communauté" doit s'accompagner d'un encadrement et d'un soutien opposables, conçus avec le milieu familial, plutôt que d'une normalisation uniforme des interactions.

Le modèle proposé crée ensuite une tension structurante. D'une part, le régime des services de garde éducatifs vise explicitement la protection du public, en exigeant des pratiques et une organisation qui assurent la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants (Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance). D'autre part, les personnes RSE visées par le régime de représentation ne relèvent pas du cadre usuel applicable aux personnes salariées en matière de normes du travail, ce qui rend d'autant plus important de garantir, par la gouvernance et le financement, des conditions structurantes qui rendent les obligations praticables (Loi sur la représentation, art. 108).

Or, la littérature québécoise décrit des amplitudes d'ouverture fréquemment autour de 50 heures par semaine, auxquelles s'ajoutent la préparation, l'entretien et des tâches de gestion (Naud, 2025, p. 24). Dans ce contexte, le risque est que la continuité de service et la qualité des interactions reposent sur l'allongement du temps de travail et la surcharge, plutôt que sur des

moyens structurants garantis, notamment la relève, l'accompagnement et un arrimage explicite entre responsabilités et ressources.

3. Recommandations prioritaires

Les recommandations ci-dessous visent à arrimer la mise en œuvre du projet de loi no 12 aux exigences de protection du public et de qualité éducative.

Principe directeur

La qualité éducative ne peut pas être traitée comme une performance individuelle. Elle dépend de conditions structurantes et d'une responsabilité collective, assumée par l'architecture de gouvernance, de financement, d'encadrement et de soutien (Lehrer et al., 2025, p. 329-333).

Recommandations

R1. Financement de base des bureaux coordonnateurs

Garantir un financement de base des bureaux coordonnateurs, équitable, prévisible et suffisant, afin d'assurer leurs fonctions essentielles et un plancher commun de soutien sur l'ensemble du territoire.

Prévoir un financement qui permet d'assurer, pour toutes les personnes RSGE reconnues, un socle minimal de services de soutien, applicable de façon uniforme et praticable.

R2. Enveloppe dédiée à l'accompagnement de la qualité

Doter les bureaux coordonnateurs d'une enveloppe dédiée à l'accompagnement de la qualité, en priorité pour le milieu familial, afin d'assurer une capacité stable de soutien aux pratiques et de suivi.

Arrimer les attentes de soutien et de suivi à une capacité d'accompagnement financée, afin d'éviter un transfert de responsabilités sans capacité d'agir.

Bloc B. Déploiement en communauté, formation continue, concertation, continuité

R3. Coconstruction de la qualité éducative

Instituer des mécanismes structurés de coconstruction de la qualité éducative avec les personnes RSGE, incluant leur représentation dans l'élaboration des repères, des outils et des modalités de soutien, ainsi qu'un retour systématique sur ce qui fonctionne et ce qui doit être ajusté.

Assurer que les balises et les outils tiennent compte du contexte du milieu familial et des emplacements « en communauté », et qu'ils soient compris, applicables et crédibles pour les personnes concernées.

R4. Conditionner la hausse de places à un dispositif déjà opérationnel

Conditionner toute hausse de places « en communauté » à la présence, déjà opérationnelle, d'un dispositif de soutien à la qualité adapté au milieu, mis en œuvre avec le milieu familial, combinant base commune, dialogue réflexif sur les pratiques, accompagnement, concertation et suivi.

Éviter une normalisation uniforme qui transpose des exigences propres aux installations sans ressources équivalentes. Le soutien à la qualité doit être conçu avec le milieu et déployé avant l'augmentation des obligations et de la complexité organisationnelle.

R5. Prévenir les ruptures de service en cas de fin d'entente

Prévenir les ruptures de service liées à la fin d'une entente de collaboration par un mécanisme clair de transition et de régularisation, afin de protéger la continuité pour les enfants et les familles.

Prévoir un processus balisé qui sécurise la continuité des parcours des enfants en cas de fin d'entente, avec accompagnement du bureau coordonnateur.

R6. Relève territoriale financée et disponible

Mettre en place une solution territoriale de relève, financée et disponible, incluant des remplacements planifiés pour les absences, la formation, la concertation et les situations critiques, afin d'assurer la continuité de service.

Cette recommandation répond à la charge temporelle élevée et au cumul de tâches en milieu familial, qui rendent la formation continue et la concertation difficiles sans relève structurée (Naud, 2025, p. 24-25).

R7. Exiger une formation qualifiante périodique rendue praticable

Exiger, au plus tard tous les cinq ans, une formation qualifiante (ou une mise à jour) en développement de l'enfant et en éducation à la petite enfance, rendue praticable par les modalités de libération et de remplacement prévues à la recommandation R6.

Assurer que l'exigence de formation soit réaliste, soutenable et accessible dans toutes les régions, sans compromettre la continuité de service.

R8. Attentes communes pour les bureaux coordonnateurs

Définir des attentes communes pour les bureaux coordonnateurs et suivre leur mise en œuvre afin de réduire les écarts territoriaux.

Le Vérificateur général du Québec documente des variations importantes entre bureaux coordonnateurs et un soutien pédagogique offert de façon inégale, notamment lorsqu'il est principalement déclenché sur demande (Vérificateur général du Québec, 2024, p. 31-32, 49).

R9. Arrimer la compensation aux responsabilités

Arrimer la compensation aux responsabilités, en reconnaissant la qualification spécialisée et l'expérience. Prévoir une bonification financière dédiée pour encourager l'actualisation des compétences, ainsi qu'une bonification de reconnaissance pour les personnes déjà qualifiées.

Cette recommandation s'inscrit dans une approche où l'architecture collective du système doit arrimer obligations et moyens, et non déplacer les risques sur les personnes (Lehrer et al., 2025, p. 329-360).

R10. Transparence et évaluation indépendante

Assurer transparence et évaluation indépendante de la mise en œuvre, incluant des indicateurs publics, un bilan indépendant et un mécanisme d'ajustements rapides.

Produire un suivi public par territoire et par type de prestation (milieu familial, en communauté), incluant des indicateurs sur l'accès, la continuité, le soutien offert par les bureaux coordonnateurs et l'usage de la relève.

Conclusion

Valorisons ma profession réitère que l'accès doit se développer de manière durable et cohérente avec les exigences de qualité éducative et de protection du public. Le Québec dispose déjà de repères publics clairs : le programme éducatif ancre la pédagogie dans le jeu et le développement global, et la qualité éducative attendue ne peut pas reposer sur l'épuisement individuel (ministère de la Famille, 2019, p. 2, 20, 81).

Dans le contexte du PL12, la Commission est invitée à retenir un principe directeur : la qualité éducative et la protection du public ne relèvent pas d'une imputabilité strictement individuelle. Elles relèvent d'une responsabilité collective, structurée par la gouvernance, le financement, l'accompagnement et l'équité territoriale (Lehrer et al., 2025, p. 329-335).

Les constats du Vérificateur général du Québec concernant la variation importante des pratiques entre bureaux coordonnateurs et le caractère parfois principalement « sur demande » du soutien pédagogique appellent des balises minimales, communes et obligatoires (Vérificateur général du Québec, 2024, p. 31-32, 49). VMP recommande donc de bonifier le projet de loi afin de garantir : un noyau de soutien balisé des bureaux coordonnateurs, une capacité d'accompagnement

financée, une solution territoriale de relève, des balises obligatoires pour les ordonnances d'urgence et une gradation d'intervention orientée vers l'amélioration continue.

VMP demeure disponible pour contribuer à l'amélioration du cadre, en mettant à contribution l'expertise de terrain et une lecture centrée sur la qualité éducative conçue comme responsabilité collective

Annexes

Annexe A. Messages clés

1. Accès et qualité doivent avancer ensemble. Le PL12 peut contribuer à l'accès, mais seulement s'il garantit des conditions structurantes qui rendent la qualité éducative praticable.
2. La qualité éducative n'est pas une performance individuelle. Elle repose sur des conditions structurantes et sur une responsabilité collective, assumée par la gouvernance, le financement et l'accompagnement (Lehrer et al., 2025, p. 329-335).
3. Risque principal : imputabilité individuelle sans moyens. Plus d'obligations et de conséquences, sans plancher commun de soutien, de relève et d'accompagnement, fragilise la stabilité de l'offre et la continuité des enfants.
4. Équité territoriale : même protection du public partout au Québec. Les variations de pratiques entre bureaux coordonnateurs sont documentées, le PL12 doit prévoir des attentes communes et un plancher commun (Vérificateur général du Québec, 2024, p. 31-32, 49).
5. Les solutions à privilégier sont structurantes : plancher commun de soutien, financement de l'accompagnement, relève territoriale, balises obligatoires pour les ordonnances d'urgence, gradation des interventions orientée vers l'amélioration continue.
6. Quand l'État exige une qualité éducative élevée au nom de la protection du public, le plancher de conditions qui rend cette qualité praticable ne devrait pas dépendre d'un rapport de force périodique. Il doit être garanti et financé comme un socle commun, stable et équitable.

Annexe B. Citations

« Dans le cadre public québécois, les services de garde éducatifs à l'enfance ont une triple mission : assurer le bien-être, la santé et la sécurité, offrir un milieu de vie qui accompagne le développement global, et contribuer à prévenir l'apparition de difficultés et à favoriser l'inclusion sociale. » (ministère de la Famille, 2019, p. 2)

« Dans le programme éducatif, l'apprentissage actif accompagné souligne la présence active de l'adulte pour soutenir les apprentissages. » (ministère de la Famille, 2019, p. 20)

« L'enfant apprend par le jeu. » (ministère de la Famille, 2019, p. 81)

« La qualité structurelle regroupe des conditions de base, dont la formation, les ratios et la taille des groupes, et des choix de gestion comme le soutien pédagogique, le temps de planification, la formation continue et la supervision. » (ministère de la Famille, 2025, p. 2)

« Les pratiques de soutien et de surveillance varient entre territoires, et le soutien pédagogique peut être offert principalement sur demande. » (Vérificateur général du Québec, 2024, p. 31-32, 49)

Références

Assemblée nationale du Québec. (2025). *Projet de loi no 12, Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté (présentation)*.
<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-12-43-2.html>

Lachapelle, J., & Lemay, L. (2024). La qualité des interactions en service de garde en milieu familial : Regards croisés sur l'approche normative et l'approche de faire sens. *McGill Journal of Education / Revue des sciences de l'éducation de McGill*, 58(3), 81–104.
<https://doi.org/10.26443/mje/rsem.v58i3.10085>

Lehrer, J., Gagnon, C., Robitaille, C., Bernard, E., Fournier, A.-C., Bigras, N., & Richardson, B. (2025). Pour une politique féministe du care comme ancrage des discussions sur la qualité éducative en petite enfance (pp. 329–360). Dans N. Bigras & L. Lemay (dir.), *Construire le sens de la qualité éducative en petite enfance*. Presses de l'Université du Québec.
<https://www.puq.ca/catalogue/themes/construire-sens-qualite-educative-petite-enfance-5020.html>

- Ministère de la Famille. (2019). *Accueillir la petite enfance : Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/programme_educatif.pdf
- Ministère de la Famille. (2025, mars). *Pistes d'action pour rehausser la qualité structurelle* (extrait du *Guide pratique pour soutenir la qualité éducative des services de garde éducatifs à l'enfance en installation*). Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/qualite-educative/Qualite-structurelle.pdf
- Naud, M. (2025). *Les points de vue de responsables en services de garde éducatifs en milieu familial sur la qualité éducative en petite enfance* (Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal). Archipel UQAM. <https://archipel.uqam.ca/18765/1/M18938.pdf>
- Vérificateur général du Québec. (2024, mai). *Qualité des services de garde éducatifs à l'enfance* (chap. 4). Dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale du Québec pour l'année 2023-2024* (mai 2024). https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/208/VGQ_mai2024_ch4_Qualite_SGEE.pdf
- Proulx, N., & Roy-Vallières, M. (2023, octobre). Éditorial : La perspective de l'enfant et la considération de son point de vue (p. 4). *Revue Pour la petite enfance*, 2(1).